



Bruxelles, le 22 mai 2023
(OR. en)

9598/23

COHAFA 56
DEVGEN 93
CONUN 119
FIN 552
RELEX 634

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9282/23
Objet:	Conclusions du Conseil sur les mesures à prendre pour combler le déficit de financement humanitaire

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les mesures à prendre pour combler le déficit de financement humanitaire, approuvées lors de la 3950^e session du Conseil, le 22 mai 2023.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

SUR LES MESURES A PRENDRE POUR COMBLER LE DEFICIT DE FINANCEMENT
HUMANITAIRE

1. Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la forte augmentation des besoins humanitaires mondiaux, dans un contexte de rétrécissement de l'espace humanitaire, de conflits de longue durée, de politisation de l'aide et de vulnérabilités croissantes dues au changement climatique, et réaffirme son engagement en faveur d'une action humanitaire efficace et fondée sur des principes. Plus de 350 millions de personnes dans le monde ont besoin d'une aide humanitaire vitale, ce qui représente une augmentation de plus de 20 % par rapport à 2022 et de plus de 40 % par rapport à 2021. Plus de 100 millions de personnes ont été déplacées de force et 43 millions de personnes dans 51 pays sont au bord de la famine. Le Conseil note que, globalement, les récents appels humanitaires n'ont permis d'obtenir que la moitié du financement nécessaire et se déclare profondément préoccupé par l'écart qui se creuse entre les besoins estimés et le financement, y compris dans le cas des crises oubliées.
2. Le Conseil se déclare alarmé par l'ampleur des souffrances humaines, des violations du droit international humanitaire, de la perte de vies humaines et de la perte de dignité, y compris les violences perpétrées à l'encontre de civils et la destruction délibérée et ciblée d'infrastructures civiles dans le monde entier, comme en Ukraine du fait de la guerre d'agression menée par la Russie. Le Conseil se déclare en outre profondément préoccupé par les conséquences dévastatrices à l'échelle mondiale de la guerre, qui a exacerbé la crise alimentaire mondiale, et réaffirme sa détermination à soutenir la sécurité alimentaire et nutritionnelle mondiale, notamment dans le cadre de l'initiative céréalière de la mer Noire, menée sous l'égide des Nations unies, et des corridors de solidarité UE-Ukraine.
3. Le Conseil réaffirme le rôle essentiel que jouent l'UE et ses États membres pour ce qui est de soutenir l'action humanitaire à travers le monde, comme l'a démontré le lancement du Forum humanitaire européen, rappelle les conclusions de 2021 relatives à la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'action humanitaire de l'UE: nouveaux défis, mêmes principes, et prend acte de la résolution du Parlement européen de 2021 sur de nouvelles orientations pour l'action humanitaire de l'UE.

4. Le Conseil souligne qu'il est urgent de combler l'écart croissant entre les besoins et les ressources humanitaires en intensifiant les efforts autour de trois axes interdépendants et se renforçant mutuellement: accroître et élargir la base de ressources disponibles pour l'action humanitaire, améliorer l'efficacité et l'efficience du système humanitaire et réduire les besoins humanitaires.

I. ACCROITRE ET ELARGIR LA BASE DE RESSOURCES DISPONIBLES POUR L'ACTION HUMANITAIRE

5. Le Conseil souligne la nécessité de mobiliser des financements humanitaires supplémentaires à l'échelle mondiale et de parvenir à une structure de financement plus équilibrée, qui s'appuie sur les ressources de donateurs traditionnels, émergents et potentiels, de fondations philanthropiques, du secteur privé ainsi que d'autres parties prenantes concernées.
6. Le Conseil prend note de l'engagement de ses États membres en faveur de l'obtention de financements supplémentaires pour l'aide humanitaire. Le Conseil fera avancer les travaux visant à assurer une répartition plus durable et plus équilibrée du financement humanitaire entre les États membres et invite la Commission à élaborer tous les ans un rapport à cet égard.. Le Conseil réaffirme l'engagement collectif de l'UE à consacrer au moins 0,7 % du revenu national brut (RNB) collectif à l'aide publique au développement (APD) d'ici 2030, et encourage ses États membres à poursuivre leurs efforts pour combler le déficit de financement humanitaire en contribuant à la hauteur de leurs moyens financiers et en veillant à ce qu'une part appropriée, par exemple 10 %, de leur APD soit consacrée à l'action humanitaire, en fonction des besoins humanitaires existants.
7. Le Conseil encourage l'UE et ses États membres à renforcer le dialogue et à intensifier leur action de sensibilisation à l'égard des pays dotés du potentiel économique leur permettant d'assumer une plus grande responsabilité en faveur d'un financement humanitaire accru et fondé sur les besoins prévisibles, en particulier les membres de l'OCDE et du G20, par exemple en intégrant systématiquement l'action humanitaire dans leurs dialogues avec les pays tiers et en inscrivant régulièrement les affaires humanitaires à l'ordre du jour des réunions bilatérales à tous les niveaux. La promotion du respect du droit international humanitaire et des principes humanitaires fait partie intégrante des actions de sensibilisation visant à élargir la base de donateurs.

8. Le Conseil invite les États membres et la Commission à promouvoir l'engagement du secteur privé, y compris les fondations philanthropiques, et encourage les efforts visant à établir des partenariats entre les secteurs humanitaire et privé. Le Conseil encourage en outre les États membres et la Commission à explorer des approches innovantes de financement en vue d'associer toutes les parties prenantes intéressées.

II. AMELIORER L'EFFICACITE ET L'EFFICIENCE DU SYSTEME HUMANITAIRE

9. Le Conseil souligne qu'il importe d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'acheminement de l'aide afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles et confirme l'importance d'une approche purement fondée sur les besoins ainsi que d'une hiérarchisation des priorités transparente et fondée sur des principes pour toutes les crises humanitaires. Le Conseil se félicite du rôle clé joué par le système des Nations unies, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) et d'autres agences des Nations unies, pour ce qui est d'assurer une coordination et une évaluation efficaces des besoins, y compris des efforts visant à assurer la comparabilité des analyses de l'ampleur des besoins d'une crise à l'autre, d'établir un lien entre les évaluations des besoins et les plans d'intervention, et de garantir la qualité au moyen d'un contrôle indépendant, ce qui permettra aux donateurs d'allouer des fonds en fonction des besoins.
10. Le Conseil est conscient de la valeur d'un financement de qualité, c'est-à-dire d'un financement pluriannuel et flexible, pour garantir l'efficacité et l'efficience de l'action humanitaire. Un financement flexible permet de répondre rapidement à des besoins urgents et garantit la continuité opérationnelle dans le cas des crises négligées. À cet égard, le Conseil encourage donc les États membres et la Commission à relever leurs niveaux de financement flexible, définis comme non affectés ou affectés de manière peu contraignante, conformément aux engagements pris dans le cadre du "grand compromis" (Grand Bargain). Le Conseil rappelle en outre le caucus du "grand compromis" sur les résultats en matière de financement de qualité et l'engagement d'augmenter de 30 % le financement pluriannuel de l'aide humanitaire, reconnaissant que le financement pluriannuel est également susceptible de renforcer les capacités locales et de conduire à de meilleurs résultats pour les populations touchées, en particulier en cas de crise de longue durée.

11. Le Conseil reconnaît le rôle important que jouent les acteurs locaux et nationaux, y compris la participation des organisations dirigées par des femmes et leur rôle moteur, pour faciliter une action humanitaire efficace en agissant en tant qu'intervenants de première ligne en place avant, pendant et après les situations d'urgence. Le Conseil encourage donc les États membres et la Commission à renforcer la coopération avec les organisations locales, conformément à l'engagement pris dans le cadre du "grand compromis" consistant à fournir au moins 25 % des fonds humanitaires au plus près des acteurs locaux et nationaux, tout en soutenant le renforcement des capacités et la participation significative et inclusive des acteurs locaux à la prise de décision à tous les stades du cycle du programme, et note avec satisfaction les orientations de la Commission en matière de localisation.
12. Le Conseil souligne le potentiel de la logistique humanitaire pour une meilleure efficacité et une meilleure efficience de l'action humanitaire. Le Conseil encourage les États membres et la Commission à recourir à des approches innovantes pour accroître encore l'efficience de l'action humanitaire, y compris grâce au cadre du "grand compromis". Le Conseil encourage le secteur humanitaire, y compris les donateurs, à continuer d'élaborer et de soutenir une approche stratégique de la logistique.

III. REDUIRE LES BESOINS HUMANITAIRES

13. Le Conseil estime que le moyen le plus efficace, en fin de compte, de combler le déficit de financement humanitaire est de réduire le niveau des besoins humanitaires. Dans ce contexte, le Conseil souligne la nécessité de s'attaquer durablement aux causes profondes sous-jacentes en renforçant l'opérationnalisation du lien entre l'aide humanitaire, le développement et la recherche de la paix, en travaillant ensemble dans le cadre d'une approche Équipe Europe et conformément, entre autres, aux engagements découlant de la déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement.
14. Le Conseil note que les conflits armés restent la cause principale des besoins humanitaires et que des solutions politiques sont nécessaires pour mettre un terme aux souffrances humaines. Le Conseil réaffirme qu'il importe de poursuivre les efforts en matière de prévention des conflits, de médiation et de consolidation inclusive de la paix et souligne la nécessité d'une approche plus systématique et coordonnée de la diplomatie humanitaire.

15. Le Conseil souligne combien il importe de placer systématiquement le respect du droit international humanitaire et la conformité à celui-ci au cœur de l'action extérieure de l'UE et d'en assurer la promotion par tous les moyens disponibles, et précise qu'il est primordial de respecter et de protéger les civils conformément au droit international humanitaire, de préserver l'espace humanitaire et d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire. Il insiste en outre sur la nécessité de faire en sorte que les auteurs de violations du droit international humanitaire aient à répondre de leurs actes.
16. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire de prévenir et de réduire les besoins humanitaires grâce à une approche associant l'aide humanitaire, le développement et la recherche de la paix qui s'attaque aux causes profondes des crises, en investissant dans la réduction des risques de catastrophes et la préparation aux catastrophes, tout en adoptant une approche tenant compte de la dimension de genre, et en renforçant en temps voulu la résilience des personnes dans le besoin r, tout en assurant des services sociaux de base non discriminatoires, y compris pour les femmes et les filles, en particulier dans le cas de crises humanitaires prolongées et politiquement complexes. Dans ce contexte, le Conseil encourage l'intensification du dialogue entre les acteurs de l'aide humanitaire et ceux de la paix et du développement, notamment les institutions financières internationales (IFI), afin d'assurer durablement un financement souple et réactif du développement en faveur de la stabilisation et de l'engagement dans les États fragiles et touchés par des conflits, qui connaissent des situations d'urgence humanitaire.
17. Le Conseil réaffirme que le changement climatique est un facteur toujours plus important en matière de besoins humanitaires. Le Conseil encourage les États membres et la Commission à étudier les possibilités de maximiser l'effet de tous les flux financiers, grâce aux mécanismes de financement existants, pour mieux répondre aux crises humanitaires dues au changement climatique.
18. Le Conseil est conscient qu'il importe d'agir en amont des dangers prévisibles pour prévenir ou réduire les graves conséquences humanitaires avant que de véritables situations d'urgence humanitaire n'en découlent. Dans ce contexte et conformément à l'initiative "Alertes rapides pour tous" lancée par le secrétaire général des Nations unies, le Conseil souligne qu'il est essentiel d'intensifier les mesures d'anticipation pour réduire les besoins humanitaires, y compris en renforçant les synergies entre les acteurs des domaines de l'aide humanitaire, du développement et du climat.